

Julie Tarif

Les incursions du juridique et du médical dans *Oliver Twist* de Charles Dickens

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Julie Tarif, « Les incursions du juridique et du médical dans *Oliver Twist* de Charles Dickens », *Palimpsestes* [En ligne], 24 | 2011, mis en ligne le 15 octobre 2013, consulté le 18 octobre 2013. URL : <http://palimpsestes.revues.org/906> ; DOI : 10.4000/palimpsestes.906

Éditeur : Presses Sorbonne Nouvelle

<http://palimpsestes.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://palimpsestes.revues.org/906>

Document généré automatiquement le 18 octobre 2013. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Julie Tarif

Les incursions du juridique et du médical dans *Oliver Twist* de Charles Dickens

Pagination de l'édition papier : p. 167-183

Introduction

Mise au point terminologique : « greffage », « incursion », et « occurrence spécialisée »

- 1 Le greffage du réel dans *Oliver Twist* prend de multiples formes, dont l'incursion d'occurrences spécialisées dans le discours du narrateur. Les termes d'*occurrence spécialisée*, ou de *vocabulaire spécialisé*, seront préférés à celui de *jargon*, car ils présentent l'avantage de renvoyer au même référent, tout en ne possédant pas les connotations péjoratives associées à ce mot. Les occurrences de discours spécialisé seront donc des occurrences d'un lexique propre à un groupe professionnel :

Language for Special Purposes [...] is a formalized and codified variety of language, used for specific purposes and in a legitimate context—that is to say with the function of communicating information of a specialist nature at any level in the most economic, precise and unambiguous terms possible. (Picht et Draskau, 1985 : 3)

- 2 Le terme de *greffage* sied particulièrement au phénomène en jeu, puisqu'il y a, en effet, « ajout », « insertion », « d'un élément nouveau » (*TLFi*¹), l'occurrence spécialisée, dans le discours du narrateur. Ce greffage prend la forme de syntagmes nominaux simples, et parfois complexes. En dépit de leur nombre peu élevé (une trentaine) à l'échelle d'une œuvre de plus de 300 pages, ces occurrences ne sont pas négligeables, dans la mesure où elles participent d'une logique générale dans le roman ; elles sont effectivement autant de manifestations iconiques du point de vue déshumanisant² que l'auteur cherche à discréditer dans cette œuvre par le biais de la parodie.

Les enjeux littéraires de ce greffage : la valeur parodique de ces incursions

- 3 L'incursion de ces occurrences spécialisées dans le discours du narrateur relève de la parodie. Dans son sens large, c'est selon le *TLFi* une « imitation grossière qui ne restitue que certaines apparences ». En effet, ces apparitions ponctuelles de tours professionnels correspondent à une mise en scène manifeste du langage spécialisé et de son côté pompeux et rigide. Ce qui est parodié, ce sont les caractéristiques de ce type de discours, aussi bien en termes de lexique qu'en termes de syntaxe. La vocation de ces occurrences parodiques est double : le comique et l'ironie.
- 4 Selon Bernard Gendrel et Patrick Moran : « La notion de comique recouvre l'ensemble des procédés qui visent à susciter le rire. [...] Par "rire" nous entendons aussi bien le rire "bas" et bruyant des blagues obscènes que le rire "dans l'âme" cher à Pascal, qui ne se manifeste par aucun signe physiologique. » (Équipe de recherche Fabula, 2005 : 1)
- 5 Dans *Oliver Twist*, le comique repose, en partie, sur ce greffage du vocabulaire spécialisé sur des descriptions prosaïques. Selon ce procédé héroï-comique, le narrateur relate parfois des événements triviaux avec un œil d'expert juridique ou scientifique. En cela, le roman transpose ironiquement un point de vue qui manque d'empathie avec l'humain, et qui était symptomatique de la société victorienne.

Problématique

- 6 Alfred Gérardin, traducteur du XIX^e siècle, traduit le substantif *prosecutor* par *partie civile* dans la scène où le terme est pris en charge par le juge Fang. Il y a, dans ce cas, conservation

du greffage spécialisé originel. En revanche, dans un autre passage où, cette fois, le terme est pris en charge par le narrateur, il traduit ce même mot par *M. Brownlow* (AG³ : 143). Il y a, dans ce cas précis, dégreffage de l'occurrence en traduction.

7 Ce constat soulève plusieurs questions : d'une part, parmi les quatre traducteurs sélectionnés, lesquels mettent en œuvre ce dégreffage lorsque les termes spécialisés apparaissent dans le discours du narrateur ? D'autre part, ce dégreffage est-il systématique ? Auquel cas, qu'est-ce qui sous-tendrait cette constance ?

8 L'analyse débutera par l'examen des différents types de greffe, tant sous un angle linguistique que thématique, ainsi que par leurs traductions par les quatre traducteurs du corpus⁴. Aussi la traduction du greffon médical ou légal sera-t-elle envisagée d'un point de vue terminologique, puis d'un point de vue syntaxique. Diverses pistes explicatives quant aux stratégies adoptées seront ensuite proposées ; dans cette optique, seront abordées la théorie sur la variation du registre, ainsi que la fonction du langage dans ces greffages.

La greffe terminologique : entre greffage et dégreffage en traduction

Du possible rejet de la greffe du vocabulaire médical dans le discours du narrateur

9 Certaines expressions pourraient, au premier abord, être interprétées comme étant des collocations dickensiennes innovantes et incongrues⁵. Or, elles correspondent bel et bien à des syntagmes spécialisés utilisés dans le discours médical à l'époque victorienne. La première occurrence correspondrait à l'idéal traductionnel monosémique exposé par Marie-Luce Honeste (1999 : 29) en ce qu'elle dispose d'un équivalent exact en langue cible ; équivalent sollicité par Sylvère Monod et Francis Ledoux. Les traducteurs du XIX^e siècle, de leur côté, procèdent à un dégreffage en omettant l'expression médicale en question (exemple 1⁶).

10 Les stratégies traductives dégagées précédemment restent constantes pour cette autre greffe de termes médicaux dans une description grotesque de Noah Claypole (exemple 2). Les traducteurs du XIX^e siècle préfèrent le vocabulaire du langage général⁷ à celui du langage spécialisé. Les traducteurs du XX^e siècle, pour leur part, restent fidèles au greffage ; les syntagmes nominaux *action musculaire* et *énergie musculaire* sont effectivement attestés dans le domaine médical.

11 Dans les deux exemples précédents, les traducteurs qui conservent le greffage original reproduisent *mutatis mutandis* la parodie mise en place dans le texte source. À l'inverse, les traducteurs qui dégreffent les occurrences spécialisées amoindrissent l'effet incongru et comique de l'original, en plus de fragiliser la parodie. Qu'en est-il d'un autre type de greffage, la greffe légale, toujours d'un point de vue terminologique ?

D'un certain rejet par les mêmes traducteurs de la greffe du vocabulaire juridique dans le discours du narrateur

12 Le concept⁸ légal de *propriété*, *property* en anglais, est assez récurrent dans le discours du narrateur. Nous trouvons, par exemple, la notion de *rights of property*, lorsqu'il s'agit ironiquement de traiter des vols commis par Charley Bates (exemple 3). Ce dernier, est-il précisé, n'est pas au fait du principe du droit de propriété : « Charley Bates exhibited some very loose notions concerning the rights of property, by pilfering divers apples and onions from the stalls at the kennel sides. » (OT : 72). Comme l'explique Nathalie de Chabot (1999 : 1), il s'agit d'une notion commune au droit anglo-saxon et au droit romain ; du fait de ce recoupement, elle ne pose pas de problème particulier de reconnaissance par le traducteur, ni de traduction. D'ailleurs, un accord presque unanime des syntagmes d'arrivée est observable : trois des traducteurs optent pour le greffage en conservant le terme équivalent *droit de propriété*.

13 Nonobstant, l'accord n'est pas total puisqu'Émile de la Bédollière, dans un mouvement vers le langage général, « résiste » au discours spécialisé. Il traduit cette occurrence spécialisée par *le bien d'autrui*. Le refus d'utiliser le terme équivalent dans la langue cible est révélateur de

la position de ce traducteur, proche de celle de l'adaptateur. Il est, en effet, mentionné dès la page de garde que le texte est une adaptation de l'œuvre.

- 14 Cette notion de *propriété* est mise en exergue dans le texte car le narrateur y fait plusieurs fois allusion en utilisant deux concepts juridiques anglo-saxons : les notions de *private property* et de *personal property*. Il s'agit de deux notions bien spécifiques en droit : « Private property is divided into two kinds; personal and real: things moveable are comprehended under the first division, things immoveable, under the second. » (Wilson, 1804 : 50) Dans ces passages d'un registre héroï-comique, ces notions désignent deux objets triviaux : le premier, la cuillère en argent de Mrs. Corney, le second, le mouchoir de Mr. Bronslow.
- 15 Ce recours à un langage juridique institutionnalisé, exhaustif et codé, participe à la construction d'une image bien précise du narrateur⁹. Ce dernier semble presque « fétichiser » ce concept de propriété. En cela, il reproduit le discours prédominant de l'Angleterre victorienne de la première moitié du XIX^e siècle, héritière d'une époque où la notion de propriété était fondamentale.
- 16 Le concept de *personal property (things moveable)* apparaît le premier dans la diégèse et constitue une pierre d'achoppement en traduction : c'est un type de propriété hérité du droit romain qu'on retrouve aujourd'hui dans le système de droit anglais, mais qui ne correspond à aucune classification française (exemple 4). La traduction littérale du concept anglais trouve toutefois la faveur de Francis Ledoux. Quant à Sylvère Monod, il conserve un concept juridique avéré en droit français, *biens personnels*¹⁰, qui sera utilisé, une nouvelle fois, pour traduire *private property*. À l'inverse, Alfred Gérardin dégreffe la circonlocution jargonante pour y substituer l'objet en question. Pour Émile de la Bédollière, le dégreffage est, cette fois, partiel puisque le terme de *propriété* est « à cheval » entre le langage général et le langage juridique.
- 17 Les traducteurs du XX^e siècle usent donc de deux stratégies différentes de dégreffage. Sylvère Monod choisit de naturaliser¹¹ le concept en utilisant le terme de *biens personnels*, qui parle en droit français, quitte à négliger l'équivalence et l'exactitude (puisque ce terme dénote un bien appartenant à un seul des deux époux). Francis Ledoux, lui, exotise le texte cible en restant fidèle au concept original anglais de *propriété personnelle*, qui n'a pas de valeur en droit français.
- 18 Apparaît ensuite dans le récit, toujours à des fins parodiques, le concept plus général de *private property (things moveable and immovable)*, notion légale moins susceptible de poser problème en traduction, puisqu'elle recouvre, en effet, à la fois le droit romain et le droit anglo-saxon (exemple 5). Alfred Gérardin, seul traducteur du XIX^e siècle à proposer une traduction, dégreffe derechef la référence légale en utilisant une périphrase explicative, en dehors de toute référence juridique. Les traducteurs du XX^e siècle poursuivent, eux, leur quête de fidélité en conservant la greffe. Néanmoins, ils n'utilisent pas l'équivalent spécialisé attendu. Francis Ledoux ancre de nouveau sa traduction dans la terminologie légale anglaise en répétant propriété personnelle (concept qui n'a aucune réalité légale en France) ; Sylvère Monod, pour sa part, reste fidèle à la notion juridique française de bien personnel, qui, somme toute, fait bien plus sens dans ce contexte.
- 19 Il semblerait, à la lumière de ces choix traductifs de naturalisation et d'exotisation, que ce qui importe, à la fois pour Sylvère Monod et Francis Ledoux, ce n'est pas tant de respecter scrupuleusement la terminologie, sachant que droit anglais et français ne se recouvrent que très partiellement, que de reproduire le principe de greffage parodique de termes légaux dans le discours du narrateur ; cet exercice impliquerait, outre la fidélité au vocabulaire, le respect de la nature grammaticale du greffon source : dans cet exemple, la nature des segments cibles (deux syntagmes nominaux, et un syntagme verbal) révèle que les enjeux du greffage dépassent le seul plan lexical.

La greffe syntaxique : entre greffage et dégreffage en traduction

De la prégnance du greffon nominal

- 20 Ainsi, dans le texte source, la manifestation parodique du discours spécialisé va au-delà du vocabulaire. La greffe spécialisée est pratiquée sur deux plans : le plan terminologique et le plan syntaxique. Le discours spécialisé se caractérise par une terminologie spécifique et par quelques formes syntaxiques privilégiées. Dans le dernier exemple, le choix du nominal par Sylvère Monod et Francis Ledoux met en lumière une des particularités de ce discours : la prépondérance du nominal. Teresa Cabré abonde dans ce sens :

En ce qui concerne la sélection des catégories grammaticales on relève [...] la prédominance des substantifs [...]. Par rapport à la complexité structurelle, on distingue comme spécifiques des textes spécialisés les traits grammaticaux suivants : [...] nominalisation des verbes, fréquence d'expansion de noms et de syntagmes nominaux [...]. (2007-2008 : 47-48)

- 21 Cette marque formelle n'est pas sans influencer sur le niveau de langue : « For some reason, concepts expressed as sentences containing nouns give a formal impression compared to other modes of expression. » (Armstrong, 2005 : 10) Hélène Chuquet et Michel Paillard traitent de cette relation entre nominalisation et registre de langue, et rejoignent Nigel Armstrong dans leur conclusion :

La transposition de type Nom : Verbe peut avoir une incidence sur le niveau de langue dans la mesure où, à l'intérieur même de l'anglais ou du français, une construction nominale apparaît comme plus soutenue que la construction verbale exprimant la même relation. À l'intérieur d'une même langue, le choix d'une tournure nominale ou verbale est souvent effectué en fonction du registre adopté. (1989 [1987] : 19)

- 22 Par conséquent, dans la dernière occurrence étudiée (exemple 6), le dégreffage effectué par Alfred Gérardin se situe à un double niveau, terminologique et syntaxique, ce qui a un impact sur le registre.
- 23 Le syntagme nominal de style légal *the commission of the profane and impious offence* (OT : 29) cristallise les enjeux lexicaux et syntaxiques de cette parodie du discours spécialisé. On y découvre un vocabulaire typiquement juridique, ainsi qu'une forme syntaxique spécifique de ce type de discours : la nominalisation. Oliver est emprisonné après s'être rendu coupable de redemander du gruau, ce que le narrateur décrit en des termes qui imitent le discours légal : « For a week after **the commission of the impious and profane offence of asking for more**, Oliver remained a close prisoner in the dark and solitary room to which he had been consigned by the wisdom and mercy of the board. » (*ibid.* : 29¹²) L'emploi d'une forme verbale aurait été possible dans l'occurrence en question : « For a week after **he had committed** the impious and profane offence of asking for more, Oliver remained a close prisoner in the dark and solitary room. » Toutefois, cette formulation alternative, qui apparaît d'ailleurs dans un autre passage¹³, aurait témoigné d'un registre moins élevé, et donc moins adapté au contexte parodique. Ces termes se font ironiquement l'écho du discours ampoulé et rigide des autorités de la paroisse. De fait, la nominalisation en langue source et la justesse du vocabulaire sont on ne peut plus significatives.
- 24 Qu'en est-il en langue cible ? Seul Francis Ledoux fait ressortir cela en respectant la nominalisation, ainsi qu'en recourant à une terminologie formelle empruntée aux codes langagiers du discours légal. En revanche, les trois autres traducteurs négligent la portée de la nominalisation, puisqu'ils opèrent une transposition¹⁴ du groupe nominal en groupe verbal. Cette forme est moins ancrée dans le rituel linguistique¹⁵ du domaine légal. En outre, l'emploi d'un vocabulaire non spécialisé par ces mêmes traducteurs ne fait pas la part belle à l'aspect formel de l'anglais. Le dégreffage est donc d'ordre terminologique, syntaxique et stylistique.

- 25 Le même principe de nominalisation, allant de pair avec un registre élevé, est à l'œuvre pour décrire le vol auquel se livrent le *Dodger* et Master Bates (exemple 7) : « [...] the *Dodger*, and his accomplished friend Master Bates, joined in the hue-and-cry which was raised at Oliver's heels, in consequence of **their executing an illegal conveyance of Mr. Brownlow's personal property** » (OT : 86). De même que dans l'exemple précédent, la proposition nominalisée témoigne d'un registre plus élevé que la proposition avec une forme verbale « [...] **after they executed** an illegal conveyance of Mr. Brownlow's personal property ». Les choix opérés, en termes de vocabulaire et de structure syntaxique, témoignent de la visée parodique de ce passage.
- 26 Alfred Gérardin, de la même façon que dans l'exemple précédent, procède à une transposition verbale du syntagme nominal source et ne conserve pas les concepts légaux. Par là même, il abaisse le registre. Les trois autres traducteurs respectent le processus de nominalisation qui garantit un certain niveau de langage formel. Nous avons déjà abordé la question du vocabulaire en ce qui concerne *personal property*. Pour ce qui est de *illegal conveyance*, Sylvère Monod et Francis Ledoux se montrent derechef les plus fidèles en termes de terminologie. Une fois de plus, la fidélité quant au greffage lexical et syntaxique est du côté des traducteurs du XX^e siècle.
- 27 Quelques disparités peuvent être notées concernant la longueur des trois syntagmes nominaux du texte d'arrivée. Seul Sylvère Monod restitue l'intégralité du syntagme nominal. Il est effectivement le seul à traduire le gérondif *executing*. Le syntagme cible comprend donc à l'arrivée trois substantifs et deux adjectifs. À l'inverse, si Émile de La Bédollière et Francis Ledoux restent dans ce cas fidèles à l'esprit nominal de l'occurrence source, ils ne reproduisent pas l'expansion du nom dans sa totalité. Ils omettent, en effet, la traduction du groupe nominal *their executing*. Quant à Émile de La Bédollière, il condense encore plus l'original puisqu'il supprime également les deux adjectifs. Ainsi, *le transfert illégalement accompli de la propriété personnelle de M. Brownlow* correspond à un style professionnel qui se veut beaucoup plus jargonnant que *leur attentat à la propriété de M. Brownlow*. Ceci met en exergue l'enjeu parodique de l'expansion du nom et du syntagme nominal dans la greffe spécialisée, et donc l'importance de sa conservation en traduction.

De l'expansion des noms et des syntagmes nominaux

- 28 La traduction de l'occurrence médicale *a convulsion from internal spasms* par les traducteurs du XX^e siècle tend à mettre en évidence l'importance qu'ils accordent à la syntaxe nominale complexe dans la parodie du discours spécialisé (exemple 8). Le contraste en termes de stratégie, par rapport aux traducteurs du XIX^e siècle, est saisissant. Même lorsque ces derniers, d'ordinaire infidèles au style spécialisé, se montrent plus enclins à respecter le discours médical d'un point de vue lexical, leur version est moins exhaustive, en termes de nombre de mots, que celle des traducteurs du XX^e siècle. Dans le passage en question, le narrateur ne se contente pas de décrire les faits d'un point de vue extérieur, mais établit un diagnostic digne d'un spécialiste. Si les traducteurs du XIX^e siècle consentent donc, une fois n'est pas coutume, à reproduire le style médical, ils atténuent tout de même le caractère formel du syntagme nominal complexe, en lui substituant un syntagme nominal simple (pour Alfred Gérardin), ou en tronquant le syntagme nominal complexe original par omission d'un terme (pour Émile de La Bédollière). Les traducteurs du XX^e siècle conservent l'intégralité des signifiés de l'expression d'origine en utilisant, pour leur part, un syntagme nominal complexe.

Conclusion sur les différentes traductions et pistes explicatives

- 29 Finalement, des contrastes de type diachronique sont notables dans les différentes méthodes de traduction du greffage d'occurrences spécialisées dans le discours du narrateur. Les traducteurs du XX^e siècle tendent à préserver cette greffe, et cette fidélité garantit l'équivalence d'effet pour le lecteur : les implications parodiques, ironiques, et comiques de ces greffons sont maintenues. À l'inverse, les traducteurs du XIX^e siècle ont généralement recours au dégreffage. Ce parti pris de non-fidélité fragilise le processus de parodie en même temps

qu'il modifie l'image du narrateur. Les attitudes traductives correspondent bien, à cet égard, aux tendances établies par Geneviève Roux-Faucard : « Les traductions initiales semblent n'accorder qu'un intérêt marginal à la restitution de la figure du narrateur. Les retraductions, surtout celles du XX^e siècle, effectuent un recadrage efficace [...]. » (2001 : 53)

Résumé des formes et des stratégies de dégreffage

Sur le plan lexical

- 30 Le dégreffage des occurrences spécialisées par les traducteurs du XIX^e siècle pourra prendre plusieurs formes sur le plan lexical, dont l'omission du terme spécialisé. Cette omission aura parfois un caractère ponctuel et limité : elle ne concernera alors que le syntagme spécialisé en question. La stratégie de traduction d'Alfred Gérardin est manifestement de cet ordre. Il omet bon nombre d'occurrences spécialisées, qu'elles soient d'ordre médical, ou légal. Ces omissions peuvent également se trouver à une échelle plus étendue, c'est le cas, notamment, pour Émile de La Bédollière. La logique d'adaptation qui sous-tend son entreprise de traduction le motive à effectuer des coupures dans le texte original, si bien que nombre d'occurrences techniques se voient supprimées dans le même temps. Ces coupures peuvent être à l'échelle de la phrase ou du paragraphe.
- 31 Le dégreffage prendra quelquefois, en sus, la forme de la modulation du registre. Vinay et Darbelnet définissent cette opération de traduction comme « un changement de point de vue » : « La modulation se définit, de façon très générale, comme un changement de point de vue. Celui-ci intervient au niveau du mot, de l'expression ou de l'énoncé pris globalement : il relève du lexique et / ou de la grammaire. » (1967 [1958] : 26) En ce qui concerne les occurrences spécialisées, le changement de point de vue adopté par les traducteurs du XIX^e siècle tient de la modulation lexicale, puisqu'il consiste à remplacer le lexique spécialisé par un lexique du langage commun. Ce dégreffage terminologique se verra parfois accompagné d'un dégreffage syntaxique.

Sur le plan syntaxique

- 32 Sur le plan syntaxique, ce processus pourra se manifester par une opération de transposition qui consiste à transformer un greffon source, de nature nominale, en un greffon cible, de nature verbale. Parfois, l'opération impliquera un phénomène de concentration, « terme qui exprime la concentration de plusieurs signifiés sur un plus petit nombre de signifiants, ou même sur un seul » (Vinay et Darbelnet, 1967 [1958] : 7). Dans ce cas, le syntagme nominal complexe spécialisé deviendra un syntagme nominal simple en langage naturel. La traduction de *muscular action* par *ses muscles* (Émile de La Bédollière), ou par *sa force* (Alfred Gérardin) relève de cette opération syntaxique. Enfin, à d'autres moments, la modulation s'accompagnera, à l'inverse, d'un phénomène de dilution, ou « répartition d'un signifié sur plusieurs signifiants » (*ibid.* : 7). Alors, par exemple, un syntagme nominal complexe spécialisé, tel *private property*, sera traduit à l'aide d'une proposition relative paraphrasante : *qui lui appartenait en propre*.

L'impact du dégreffage sur le registre de langue

- 33 Dans tous les cas, que ce dégreffage touche l'un ou l'autre des deux niveaux linguistiques évoqués, ou les deux à la fois, il met à mal le registre soutenu qui est à la source de l'héroï-comique et de la parodie. Cette stratégie traductive prisée par les traducteurs du XIX^e siècle annonce assurément la mort du greffon, et donc de ses effets littéraires. En opérant ce changement de point de vue, les traducteurs sapent le caractère polyphonique de la voix du narrateur, tantôt expert légal, tantôt expert médical. Ils visent, de cette façon, à rendre le discours de ce dernier plus homogène et à instaurer une certaine harmonie.
- 34 À l'inverse, les traducteurs du XX^e siècle garantissent la survie du greffon par l'équivalence directe¹⁶. La traduction se veut alors très proche de l'original, aussi bien du point de vue sémantique que structurel et pragmatique. Ainsi, parfois, le greffage sera une sorte de « décalque » de l'occurrence source : « la base et l'aboutissement ont (pratiquement parfois) le même signifiant parce que les signifiants sont en relation paronymique, en raison de l'origine

commune des deux langues » (Ballard, 2003 : 79). Par ailleurs, des deux traducteurs, Francis Ledoux semble être le plus enclin à recourir au calque structural et sémantique. De ces deux versions les plus contemporaines, celle de ce traducteur se veut la plus fidèle sur le plan formel.

Pistes explicatives

Le jeu sur la variation du registre

35 Plusieurs pistes permettent de mieux cerner la logique en amont de ces deux stratégies traductives, parmi elles, le jeu sur la variation du registre pratiqué lors de ces incursions. Le registre, c'est-à-dire la variété de langage selon le contexte, varie selon trois paramètres exposés par Michael Halliday et al. :

1. The field of discourse refers to what is happening, to the nature of the social action that is taking place: what is it that the participants are engaged in, in which the language figures as an essential component?
 2. The tenor of discourse refers to who is taking part, to the nature of the participants, their statuses and roles [...].
 3. The mode of discourse refers to what part the language is playing, what it is that the participants are expecting the language to do for them in that situation [...].
- (1989 : 12)

36 Dans cette optique, il est normal de trouver des occurrences de vocabulaire spécialisé dans le discours de certains personnages dans le roman. Ainsi, lorsque le juge Fang expose les faits, lors du jugement d'Oliver, la variation linguistique est légitimée par la situation de communication : une situation professionnelle (champ discursif : le tribunal) mettant en jeu des spécialistes (rôle discursif : un juge) devant communiquer une information en des termes précis et non ambigus (mode discursif : un jugement), pour reprendre la définition du discours spécialisé selon Picht et Draskau. Et *prosecutor* d'être alors traduit par Alfred Gérardin, ainsi que par les autres traducteurs, par un terme juridique.

37 En revanche, il est beaucoup moins naturel de rencontrer des occurrences spécialisées dans le discours du narrateur. Cette variation du registre ne cadre pas, selon toute logique, avec la parole du narrateur et le contexte narratif ; un contexte qui ne met pas en jeu des professionnels, dans un domaine de spécialité particulier, mais « [...] un narrateur qui relate l'histoire et un lecteur qui perçoit l'histoire » (Todorov, 1966 : 126),¹⁷ dans une perspective de co-opération¹⁸. Et le terme *prosecutor* d'être ainsi traduit par Alfred Gérardin par un terme non juridique. Dans ce cas-là, les trois autres traducteurs ne partagent pas ce point de vue et optent pour un terme juridique.

La fonction principale du langage dans ces greffes

38 En outre, l'étude de la fonction du langage dans ces occurrences constitue une seconde piste pour comprendre la conservation du greffage ou le dégreffage effectué par les traducteurs. Les enjeux du discours spécialisé dans le discours du narrateur, dans un roman, sont tout autres qu'en contexte professionnel. La fidélité la plus absolue est alors attendue de la part du traducteur, car le terme de départ, qui a valeur de diagnostic, est doté d'une valeur hautement référentielle en discours spécialisé. Une traduction imparfaite serait fort préjudiciable. Cependant, pour un même signifiant, le problème est évidemment différent hors cadre professionnel, dans un texte littéraire. Pourtant, la fidélité a encore voix au chapitre. Ces occurrences acquièrent ici une valeur poétique de jeu de mots. L'exigence de fidélité sera alors, dans ce cas, d'ordre esthétique plutôt que d'ordre référentiel. Jacqueline Henry résume finalement le problème auquel est confronté le traducteur face au greffage de ces occurrences : « Dans un texte expressif [...] le jeu de mots remplit une fonction esthétique : il faut donc lui trouver un équivalent en langue cible » (2003 : 54). Ceci résout la question de la pertinence d'une traduction fidèle à la lettre du texte, eu égard aux occurrences de discours spécialisé, et selon le type de texte concerné.

39 Il est, de fait, manifeste que c'est le point de vue que le traducteur décide d'adopter quant à la fonction principale du langage dans les occurrences étudiées qui déterminera sa stratégie

traductive. C'est, selon nous, la fonction poétique (au sens où l'entend Jakobson « The focus on the message for its own sake, is the POETIC function of language » [1960 : 66]) de ces incursions du discours spécialisé qui en fait tout leur intérêt ; et c'est vraisemblablement la valeur parodique et comique qui est valorisée par les traducteurs du XX^e siècle. Voilà pourquoi, par exemple, en ce qui concerne certains concepts légaux, ils ne vont pas viser l'exactitude juridique en traduction : c'est bien plus le signifiant lui-même qui prime que le signifié. L'exhaustivité du greffon original n'a aucune valeur référentielle à proprement parler ; elle est douée d'une valeur poétique, rhétorique. De telles irruptions parodiques du discours légal ou médical dans le discours du narrateur, aussi brèves soient-elles, ne peuvent manquer de générer un effet comique et, de fait, participent pleinement à l'élaboration du ton du texte ainsi qu'à la construction de l'image de ce narrateur. Les traducteurs du XX^e siècle sont fidèles au principe de greffage selon la théorie de l'équivalence d'effet. L'enjeu quant à la fidélité à ces occurrences dépasse donc ici le cadre du simple syntagme pour englober tout un discours. Les traducteurs du XIX^e siècle privilégient la fonction référentielle à la fonction poétique. En effet, en « évinçant » les incursions du discours spécialisé par différents moyens, ils soulignent que leur seule fonction possible est de renvoyer au réel, à la situation. Selon leur stratégie de traduction cette haute précision médicale, ou légale, est hors de propos en contexte non professionnel. Et le texte de perdre ainsi de sa saveur parodique.

40 L'étude des traductions des occurrences de métalangage¹⁹ constitue un indice révélateur de ce qui est en jeu dans le choix de dégreffage. Les traductions suivent peu ou prou les deux grandes tendances dégagées pour le discours spécialisé : les deux traducteurs du XIX^e siècle tendent à dégreffer le métalangage, plus que ne le font les traducteurs du XX^e siècle. À l'instar des occurrences spécialisées, les occurrences métalinguistiques ressortissent d'un discours quelque peu scientifique ou, du moins, d'un discours qui se caractérise par une certaine technicité. La cible du dégreffage serait donc bien plus cette technicité que le caractère innovant des occurrences ; ces mêmes traducteurs restant, en effet, fidèles au greffage d'occurrences métafictionnelles parsemées ici et là dans le discours narratorial.

Bibliographie

Éditions de référence

DICKENS, 1993, *Oliver Twist*, Londres, W. W. Norton.

—, 1850, *Oliver Twist*, trad. Émile de La Bédollière, Paris, Librairie Gründ.

—, 1893, *Olivier Twist*, trad. Alfred Gérardin, Paris, Librairie Hachette et Cie.

—, 2005, [1957], *Oliver Twist*, trad. Sylvère Monod, Paris, Éditions Garnier Frères.

—, 2008, [1958], *Oliver Twist*, trad. Francis Ledoux, Paris, Éditions Gallimard.

Ouvrages et articles

ADAMCZEWSKI, Georges, 2004, <http://www.biblioconcept.com/textes/concept.htm>, consulté le 14/01/2011.

ARMSTRONG, Nigel, 2005, *Translation, Linguistics, Culture: a French-English Handbook*, Toronto, Multilingual matters.

BALLARD, Michel, 2003, *Versus : la version réfléchie*, vol. 1, *Repérages et paramètres*, Gap, Ophrys.

CABRÉ, Teresa, 2007-2008, « Constituer un corpus de textes de spécialité », in *Cahiers du CIEL*, Paris, Université Paris 7 – Denis Diderot, p. 37-57.

CHUQUET, Hélène et PAILLARD, Michel, 1989 [1987], *Approche linguistique des problèmes de traduction anglais-français*, Gap, Ophrys.

DE CHABOT, Nathalie, 1999, « La notion de droit de propriété dans le droit anglo-saxon et le droit romain », *Géomètre*, 5.

ÉQUIPE DE RECHERCHE FABULA, 2005, « Humour, comique, ironie », http://www.fabula.org/atelier.php?Humour%2C_comique%2C_ironie, consulté le 14/01/2011.

- GARCÍA, Vicente, 2009, « La didactique du concept de langue spécialisée : vers une approche traductologique de la question », in *Mutatis Mutandis*, Université d'Antioquia, Les Presses de l'Université d'Antioquia, p. 38.
- GUILBERT, Louis, 1975, *La Créativité lexicale*, Paris, Larousse.
- HENRY, Jacqueline, 2003, *La Traduction des jeux de mots*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.
- HALLIDAY, Michael Alexander Kirkwood et HASAN, Ruqaiya, 1989, *Language, Context, and Text: Aspects of Language in a Social-Semiotic Perspective*, Oxford, Oxford University Press.
- HONESTE, Marie-Louise, 1999, « Un mode de classification sémantique : la polysémie », *Faits de langues*, 14, *La Catégorisation dans les langues*, Paris, Ophrys, p. 27-36.
- HORI, Masahiro, 2004, *Investigating Dickens' style: a collocational analysis*, Basingstoke, Palgrave MacMillan.
- JAKOBSON, Roman, 1987 [1960], « Linguistics and poetics », in Jakobson, Roman, Pomorska, Krystyna et Rudy, Stephen (eds), *Language in Literature*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press, p. 62-95.
- PEREGO, Elisa, 2004, « Specialized Discourse. Linguistic Features and Changing Conventions », *Teaching English as a Second or Foreign Language*, vol. 8, n° 1, California, Berkeley, p. 1-5.
- PICHT, Heribert et DRASKAU, Jennifer, 1985, *Terminology: an Introduction*, Guildford, University of Surrey, Department of Linguistic and International Studies.
- ROUX-FAUCARD, Geneviève, 2001, *Traduction et retraduction du texte littéraire narratif : les métamorphoses de Kafka et de quelques autres*, Thèse de doctorat en traductologie, Université Sorbonne nouvelle – Paris3.
- TODOROV, Tzvetan, 1966, « Les catégories du récit littéraire », *Communications*, vol. 8, p. 125-151.
- VINAY, Jean-Paul et DARBELNET, Jean, 1967 [1958], *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, Paris, Didier.
- WATTS, Richard, 1981, *The Pragmalinguistic Analysis of Narrative Texts: Narrative Co-Operation in Charles Dickens's Hard Times*, Tübingen, Gunter Narr Verlag.
- WILSON, James, 1804, *The Works of the Honourable James Wilson*, Philadelphia, Lorenzo Press.

Notes

1 TLFi renvoie à *Trésor de la Langue Française Informatisé*, atilf.atilf.fr/tlf.htm, consulté le 14/01/2011.

2 Elisa Perego, dans son analyse du discours spécialisé selon Morizio Gotti, souligne que le discours spécialisé est aux antipodes de l'émotionnel et de l'humain : « In Specialized Discourse, words which are information carriers, have only a denotative function and lack any kind of emotional and connotative meaning. » (Perego, 2004 : 2)

3 Les ouvrages du corpus sont notés ainsi dans le reste de l'article :

4 Un corpus constitué de deux traductions effectuées au XIX^e siècle (respectivement, par Émile de La Bédollière et Alfred Gérardin) ainsi que de deux traductions effectuées au XX^e siècle (respectivement, par Sylvère Monod et Francis Ledoux).

5 Voir l'étude menée par Masahiro Hori sur les collocations dickensiennes non conventionnelles (Hori, 2004 : 83).

6 Les exemples longs sont regroupés dans le fascicule Textes de référence.

7 Vicente Garcia donne différents synonymes proposés par plusieurs critiques pour qualifier ce langage « non-spécialisé ». Ainsi, pour Bonnard, le langage spécialisé s'oppose au langage « courant », pour Phal, il s'oppose au langage « quotidien », pour Rondeau, au langage « commun », et pour Mounin, au langage « général » ou « ordinaire » (Garcia, 2009 : 41).

8 Georges Adamczewski propose quelques éléments de définition de ce qu'est un « concept », en s'inspirant de la définition fournie par le *Dictionnaire de l'Académie Française*, 9^e édition : « Le concept est une construction de l'esprit. [...] les concepts sont des créations, [...] Par l'entremise d'un signe verbal, d'un mot, d'une expression, l'esprit circonscrit un ensemble de caractères communs, de propriétés communes. Bref, le concept signe une classe d'objets, un regroupement, une catégorie et leur assigne un certain nombre de caractéristiques stables, invariantes. [...] Un concept est une notion rigoureusement définie. La rigueur renvoie à la précision et à la stabilité d'une définition. Une définition pose des limites au-delà desquelles un concept n'est plus opératoire. Et une fois décidée, adoptée, il n'est plus question d'en changer. » (<http://www.biblioconcept.com/textes/concept.htm>, consulté le 14/01/2011)

9 Voir la définition de « l'image du narrateur » proposée par Tzvetan Todorov dans « Les catégories du récit littéraire », *Communications*, vol. 8, 1966, p. 146.

10 *Bien personnel* correspond à une notion juridique avérée en droit français ; toutefois, elle ne recouvre pas le même signifié que le concept anglais de *personal property*, qu'elle est censée traduire ici. Ce concept appartient au droit des régimes matrimoniaux. C'est le nom que l'on donne à un bien qui appartient à un seul des deux époux.

11 *Naturalisation* et *exotisation* sont deux termes utilisés en traductologie pour décrire deux pratiques différentes : la première vise à adapter l'original au texte cible, la seconde à conserver telle quelle l'occurrence.

12 Les caractères gras ont été ajoutés dans les exemples pour indiquer des points commentés dans l'article.

13 « The offence had been committed within the district [...] » (OT : 75).

14 La transposition consiste à changer la catégorie grammaticale d'un mot ou d'un groupe de mots sans changer le sens du message, voir Vinay et Darbelnet, 1967 [1958] : 50.

15 Nous empruntons cette expression à Pierre Lerat. Il entend par cela l'adéquation stylistique attendue, selon le type de discours spécialisé (Lerat, P., 1995, *Les Langues spécialisées*, Paris, PUF, coll. Linguistique nouvelle, p. 144).

16 « L'équivalence directe caractérise la traduction littérale qui consiste à remplacer des unités lexicales et des structures par d'autres qui sont tout à fait analogues. » (Ballard, 2003 : 77)

17 « L'œuvre est [...] discours : il existe un narrateur qui relate l'histoire ; et il y a en face de lui un lecteur qui la perçoit. » (Todorov, 1966)

18 « As in the conversational situation, in which the communicative partners are constrained to cooperate with one another to insure optimal communication, the narrator, in generating a narrative text, is also obliged to co-operate with his audience. » (Watts, 1981 : 95)

19 Jakobson reprend la distinction établie par les logiciens entre le langage-objet et le métalangage : « A distinction has been made in modern logic between two levels of language: object-language speaking of objects and metalanguage speaking of language. » (1960 : 69) Le métalangage est donc utilisé à chaque fois qu'un discours est centré sur le code.

Pour citer cet article

Référence électronique

Julie Tarif, « Les incursions du juridique et du médical dans *Oliver Twist* de Charles Dickens », *Palimpsestes* [En ligne], 24 | 2011, mis en ligne le 15 octobre 2013, consulté le 18 octobre 2013.
URL : <http://palimpsestes.revues.org/906> ; DOI : 10.4000/palimpsestes.906

Référence papier

Julie Tarif, « Les incursions du juridique et du médical dans *Oliver Twist* de Charles Dickens », *Palimpsestes*, 24 | 2011, 167-183.

À propos de l'auteur

Julie Tarif

Julie Tarif est doctorante et travaille depuis 2008 sur une thèse en traductologie sous la direction de Paul Boucher, professeur de linguistique anglaise à l'université d'Angers. Ses recherches portent sur la traduction des spécificités / difficultés linguistiques du style dickensien. Elle a été chargée de cours en grammaire et en traduction à l'université d'Angers, puis à l'université Sorbonne nouvelle – Paris 3. Elle est actuellement ATER à l'université d'Artois. Un article doit paraître dans le numéro de la *Revue belge de Philologie et d'histoire / Belgisch tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis* qui sera consacré à la traduction littéraire.

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Résumés

Le greffage du réel dans *Oliver Twist* se manifeste par les incursions du vocabulaire technique dans le discours du narrateur. Les termes médicaux et légaux, qui surgissent de temps à autre dans son discours, sont autant de manifestations de la rigidité et de la déshumanisation qui se sont progressivement emparées de la société victorienne. Deux stratégies distinctes de traduction de ces occurrences sont notables parmi les quatre traductions étudiées : deux des traducteurs reproduisent le greffage du vocabulaire spécialisé, tandis que les deux autres procèdent à un dégreffage presque systématique. La théorie de la fonction du langage ainsi que la théorie du registre sous-tendent ces choix traductifs.

The grafting of the real into *Oliver Twist* is embodied by the incursion of technical vocabulary in the discourse of the narrator. The medical or legal terms, which occasionally crop up in the narrator's discourse, are the embodiment of the dehumanizing rigidity, which was increasingly gaining ground in the Victorian society. Two antagonistic strategies of translation are noticeable among the four translations under scrutiny: two of the translators reproduce the grafting of specialized vocabulary while the two others ungraft it almost systematically. The theory of the function of language as well as the theory of register underpin the various translation choices.

Entrées d'index

Mots-clés : discours spécialisé, parodie, dégreffage, registre, fonctions du langage, traduction, Dickens

Keywords : specialised discourse, parody, ungrafting, register, functions of language, translation, Dickens